

# Ville de Chassieu

Date : 4 septembre 2020  
Service : Centre nautique

Numéro : A 2020-136

Objet : Plan d'Organisation de la Surveillance et des secours (POSS)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **CHASSIEU** (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212.2 ,

Vu le Code du sport, et notamment ses articles A 322-12 et suivants ,

Vu le décret n°91-365 du 15 avril 1991 modifiant le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ,

Vu la mise à jour du guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives, Ministère des Sports, du 2 septembre 2020,

Considérant la nécessité d'établir un plan d'organisation de la surveillance et des secours, avec un paragraphe supplémentaire en cas de crise sanitaire, d'épidémie ou de pandémie ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté A2019-177 du 17 juillet 2013 relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et l'arrêté A2020-51 relatif au Plan d'organisation spécial COVID sont abrogés.

### Article 2 : Identification de l'établissement

Il s'agit d'un équipement sportif, dénommé Centre nautique de Chassieu, de type X, catégorie 3, domicilié au 46 rue Oreste Zénézini, 69680 Chassieu.

Les coordonnées téléphoniques sont : 04.78.90.24.65.

Il dépend de la Direction des sports, de l'événementiel, de la vie associative et de la démocratie participative.

Il y a 2 accès : un par le parking du Centre nautique et un autre par la Rue des Sports, bloqué par des plots à ouverture (accès réservé aux secours).

### **Article 3 : Installation de l'équipement et du matériel**

#### **A – Zone sous surveillance aquatique (voir plan de l'ensemble en annexe)**

Elle est au nombre de 2 :

##### Zone de surveillance 1

- Un grand bassin de 25 m par 15 m (375 m<sup>2</sup>) d'une profondeur de 2 mètres à 2,10 mètres.

##### Zone de surveillance 2

- Un petit bassin comprenant un bassin d'apprentissage de 12,5 mètres par 5 mètres (62,5 m<sup>2</sup>), d'une profondeur de 1,10 mètre.

Une zone triangulaire de 3,50 mètres par 3 mètres (10,50 m<sup>2</sup>)

d'une profondeur de 0 à 1,10 mètre.

- Une pataugeoire de forme ovale de 11 m<sup>2</sup>, d'une profondeur de 0,10 mètre.

Des perches de 3 à 4 mètres sont à disposition sur le bord des bassins.

Une chaise haute est placée dans chaque zone de surveillance.

Un arrêt d'urgence des pompes est présent dans le local du personnel Maître-Nageur-Sauveteur (MNS), un report d'incendie se trouve dans la banque d'accueil du hall d'entrée.

Des affiches et panneaux, de "conduite à tenir" de chacun en cas d'incident, sont placés à la vue du personnel dans le local infirmerie et dans le local MNS.

Des affiches et panneaux, de "conduite à tenir" en cas d'alarme incendie sont placés à la vue du public dans tous les vestiaires, le hall d'entrée et dans les zones réservées du personnel.

Un rappel annuel d'intervention (exercice incendie) est effectué avec la totalité du personnel, titulaire et vacataire, et selon leur disponibilité les services des pompiers.

L'arrêt général des fluides se trouve dans le local technique au sous-sol de l'établissement.

#### **B – Zone hors surveillance aquatique**

Elle comprend tout le reste du bâtiment : vestiaires, douches, sanitaires, cafétéria, gradins, bureaux, hall d'entrée, coin cuisine, locaux de rangement, plages et pelouse.

#### **C – Zone sous-sol**

Lieu interdit au public, son accès est limité au personnel du Centre nautique et au personnel spécialisé des entreprises mandataires ; plusieurs accès permettent l'entrée dans ces locaux. Un panneau de manipulation de produits dangereux est mentionné sur la porte d'accès principal ; seuls des agents habilités peuvent procéder à la manutention de ces produits.

La procédure de remplissage doit être effectuée en collaboration par deux agents ; différents équipements de protection sont à disposition des agents, gants, combinaison, rince œil, appareil respiratoire ; comme par ailleurs, en cas de présence seule au sous-sol d'un agent, pour d'autres missions, une procédure est mise en place spécifié, qu'exige la note de service DISEVA/CN/AG/BJ n° 2018-020 « Système Homme mort » dans l'attente d'un remplacement d'appareil dit de "travailleur isolé", relié par un signal sonore à l'accueil, placé à l'entrée de l'escalier principal. En lieu et place, un téléphone et des talkies-walkies peuvent joindre le standard.

## D – Poste de secours

Il se trouve à l'extrémité du bassin de 25 mètres avec un triple accès : côté bassin, par l'extérieur pour les pompiers, et depuis le hall d'entrée.

### Matériel de secourisme

- Un brancard souple et un brancard rigide
- Un brancard rigide aquatique
- Un lit de soins avec couvertures
- Nécessaire de premiers secours
- Cahier de suivi
- Aspirateur mucosité électrique (LSU)
- 2 jeux de colliers cervicaux (1 paire adulte et 1 paire enfant)
- Écharpes

### Matériel de réanimation

- Bouteille oxygène (5 litres)
- Ballon auto-remplisseur et ballon réserve, avec masques adaptés (3 tailles différentes)
- Défibrillateur automatisé externe
- Masque d'insufflation avec valve unidirectionnelle
- Feuilles de protection pour la victime et le sauveteur
- Sac avec matériel de réanimation portable
- Insufflateur de réserve (pour bouche à bouche manuel)

### Matériels de communication

#### Communication externe

- Un téléphone fixe dans l'infirmerie pour appeler les secours.

<b>Le 18</b>	Les sapeurs-pompiers: pour tout problème de secours et d'incendie / Pour toute urgence
<b>Le 15</b>	Le SAMU : pour un avis médical
<b>Le 17</b>	La police ou la gendarmerie : pour tout problème de trouble de l'ordre public

#### Communication interne

- Chaque surveillant est équipé d'un moyen de communication (sifflet d'alerte ou téléphone ou talkie-walkie) qui lui permet d'être en relation avec la banque d'accueil et les MNS en poste sur les chaises de surveillance.

**Le contrôle du matériel est effectué tous les jours et reporté sur le cahier prévu à cet effet. Celui-ci sera désinfecté avant et après utilisation.**

### Message d'alerte et numéros d'urgence

Pour une bonne transmission de l'alerte, le message doit être court et précis. La personne qui prévient les secours doit pouvoir renseigner les services d'urgence et donner les indications suivantes :

1. Se présenter en donnant le **numéro du téléphone**, l'**adresse** et éventuellement son nom ;

2. La **nature du problème**, maladie ou accident ;
3. Les **risques éventuels** : incendie, explosion, effondrement, produits chimiques et tout autre danger ;
4. La **localisation** très précise de l'événement ;
5. Le **nombre de personnes** concernées ;
6. La **gravité** de l'état de la ou les victime(s) ;
7. Les **premières mesures prises et les gestes effectués** ;
8. Répondre aux questions qui lui seront posées par les secours ou, s'il s'agit d'un problème médical urgent, par le médecin « régulateur » du SAMU centre 15.

### Adresse du Centre nautique

46 rue Oreste Zénézini  
69680 CHASSIEU  
Tél : 04.78.90.24.65

Dans tous les cas, l'appelant devra attendre l'accord de son interlocuteur pour raccrocher et devra exécuter les consignes qui lui auront été données.

Lors de l'arrivée des secours, un agent est là pour les guider. Les procédures relatives aux commandes de retrait des bornes et à l'ouverture du portail d'accès extérieur au poste de secours, sont décrites sur le panneau de « conduite à tenir » du personnel technique.

### Article 4 : Fonctionnement général de l'établissement

#### **A – Période d'ouverture de l'établissement**

- Saison d'Hiver : De la 2<sup>ème</sup> semaine de septembre au 30 juin
- Saison d'Été : Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

#### **B – Horaires et jours d'ouverture au public**

<b>Saison d'Hiver</b>			
<b>Jour</b>	<b>Horaires</b>	<b>Bassins / Lignes</b>	<b>Fréquentation prévisionnelle*</b>
Lundi	De 12h00 à 13h30	Grand bassin : Totalité	Faible à Moyenne
	De 17h15 à 20h00	Grand bassin : 3 lignes	
Mardi	De 12h00 à 13h30	Grand bassin : Totalité	Faible à Moyenne

	De 18h00 à 20h00	Grand bassin : 3 lignes	
Mercredi	De 17h15 à 20h00	Grand bassin : 3 lignes	Faible à Moyenne
Jeudi	DE 7H à 8H	Grand Bassin : 4 lignes	Faible
	De 12h00 à 13h30	Grand bassin : Totalité	Faible à Moyenne
	De 18h00 à 20h00	Grand bassin : 3 lignes	
Vendredi	De 12h00 à 13h30	Grand bassin : 5 lignes	Faible à Moyenne
	De 17h15 à 20h00	Grand bassin : 3 lignes Petit bassin	
Samedi	De 09h00 à 12h00	Grand bassin : 4 lignes Petit bassin	Moyenne
	De 15h00 à 19h (de juin à fin octobre)	Grand bassin : Totalité Petit bassin	
Dimanche	De 9h00 à 13h	Grand bassin : Totalité Petit bassin	Moyenne

\*Voir tableau fréquentation

**Aucune ligne ne sera ajoutée ou supprimée sans l'autorisation de la responsable du Centre Nautique.**

<b>Saison d'Eté</b>			
<b>Jour</b>	<b>Horaires</b>	<b>Bassins / Lignes</b>	<b>Fréquentation prévisionnelle*</b>
Du Mardi au Vendredi	De 11h00 à 20h	Grand bassin : Totalité Petit bassin	Moyenne à Forte
Samedi	De 11h00 à 19h	Grand bassin : Totalité Petit bassin	Moyenne à Forte

Dimanche	De 11h00 à 19h	Grand bassin : Totalité Petit bassin	Moyenne à Forte
----------	----------------	---	-----------------

<b>Petites vacances scolaires</b>			
<b>Jour</b>	<b>Horaires</b>	<b>Bassins / Lignes</b>	<b>Fréquentation prévisionnelle*</b>
Du Lundi au Vendredi	De 11h00 à 19h	Grand bassin : Totalité Petit bassin	Moyenne à Forte
Samedi	De 9h00 à 12h et de 15h à 19h (Toussaint)	Grand bassin : Totalité Petit bassin	Moyenne à Forte
Dimanche	De 9h00 à 13h	Grand bassin : Totalité Petit bassin	Moyenne à Forte

Durant les périodes de vacances (estivales et petites vacances), un planning spécifique sera mis en place concernant l'accueil des centres de loisirs et le déroulement des activités aquatiques municipales, en dehors des horaires d'ouverture au public.

**C – Fréquentation**

La fréquentation et la nature du public déterminent des facteurs de risques plus ou moins élevés. Le nombre de MNS présents sur les zones de surveillance est donc déterminé par la fréquentation. En cas d'insuffisance de MNS, une zone de surveillance sera fermée.

**Tableau de fréquentation :**

<b>Fréquentation Faible</b>	<b>&lt; 100 personnes</b>	<b>1 MNS par zone de surveillance</b>
<b>Fréquentation Moyenne</b>	<b>101 à 300 personnes</b>	<b>1 MNS par zone de surveillance</b>
<b>Fréquentation Forte</b>	<b>&gt; 301 personnes</b>	<b>1 MNS par zone de surveillance + 1 mobile</b>

- **Fréquentation annuelle : en moyenne 73 000 entrées**

- **Fréquentation maximale instantanée (FMI) : 435**

Bassins couverts : FMI = 1 personne par mètre carré de plan d'eau (hors pataugeoire)

La surface de la pataugeoire n'étant pas prise en compte dans le calcul de la surface des plans d'eau.

- **Fréquentation maximale instantanée (FMI) spécifique crise sanitaire : 348**

Bassins couverts : FMI = diminution de 20% de la FMI

- **Capacité d'accueil : 599**

- **Capacité d'accueil spécifique crise sanitaire : 479**

La capacité d'accueil est à prendre en compte pour l'ensemble des personnes présente dans l'établissement et non pas se trouvant uniquement dans les bassins.

La fréquentation et la nature du public déterminent des facteurs de risques plus ou moins élevés. Le nombre de MNS présents sur chaque zone de surveillance est donc déterminé par la fréquentation.

## **D – Fermeture**

### **Deux périodes de travaux et vidange**

- La première semaine de septembre
- Les deux semaines des vacances d'Hiver

## **Article 5 : Organisation de la surveillance et de la sécurité**

### **A – Personnels présents pendant les heures d'ouverture au public**

En cas de crise sanitaire, d'épidémie ou de pandémie, les personnels présents ci-après (1-2) dans l'établissement, pendant les heures d'ouverture, respecteront les préconisations et les bonnes pratiques propres à garantir leur santé et celle des usagers : port du masque, respect des gestes barrières et de la distanciation physique, indiqués par le Ministère du Travail et les recommandations du Haut conseil de la Santé Publique.

Toutefois, pour le MNS, le masque peut être retiré dans les cas spécifiques suivants :

- en cas d'intervention lors de noyade, en référence au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours POSS.
- en situation d'animation dynamique lors des cours d'activités aquatiques telles que l'aquatraining, l'aquabike, l'aquapalming et l'aquagym (en référence au décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, article 44, II. - le port du masque est obligatoire sauf pour la pratique d'activités sportives) et à condition de respecter une distanciation physique de 2 m (4m<sup>2</sup> par personne).

### **1 – Personnel de surveillance**

Tout personnel de surveillance doit être titulaire d'un des diplômes suivants : **MNS\***, **BEESAN\***, **BNSSA\***, **BPJEPS AAN**, **BPJEPS AA associé avec le CS\***, **DEJEPS** et le **DESJEPS associé avec le CS\***

Leurs missions consistent en la surveillance et la sécurité des usagers pendant les horaires d'ouverture au public, **de façon constante, vigilante et active.**

\*MNS Maître-Nageur-Sauveteur, BEESAN Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation, BNSSA Brevet Nationale de Sécurité et Sauvetage Aquatique, BPJEPS AAN Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité « Activités Aquatiques de la Natation », BPJEPS « Activités Aquatiques », DEJEPS Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport « spécialité perfectionnement sportif » avec le CS Certificat de Spécialisation sauvetage et sécurité en milieu aquatique, DESJEPS Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

**BNSSA** avec dérogation préfectorale (saison estivale) ou en assistance du BEESAN (BEESAN au bord du bassin).

### Saison d'Hiver

<b>Personnel de surveillance (MNS = personnel titulaire d'un des diplômes cité ci-dessus et/ou BNSSA sous dérogation préfectorale)</b>	
Du Lundi au Vendredi	Un MNS minimum face à chaque zone de surveillance
Samedi et Dimanche	Un MNS minimum face à chaque zone de surveillance

### Petites vacances (période de la zone A)

<b>Personnel de surveillance (MNS = idem et/ou BNSSA sous dérogation préfectorale)</b>	
Du Lundi au Vendredi	Un MNS minimum face à chaque zone de surveillance <b>+ 1 MNS mobile en fonction de la fréquentation</b>
Samedi et Dimanche	Un MNS minimum face à chaque zone de surveillance <b>+ 1 MNS mobile en fonction de la fréquentation</b>



**Saison d'Eté**

<b>Personnel de surveillance (MNS = idem et/ou BNSSA sous dérogation préfectorale)</b>	
Du Lundi au Vendredi	Un MNS minimum face à chaque zone de surveillance <b>+ 1 MNS mobile en fonction de la fréquentation</b>
Samedi et Dimanche	Un MNS minimum face à chaque zone de surveillance <b>+ 1 MNS mobile en fonction de la fréquentation</b>

**Règles et procédures à appliquer par le personnel de surveillance**

Les plannings d'occupation des bassins sont affichés dans le bureau des MNS et une copie est transmise à l'accueil du Centre nautique. La pause est tolérée et doit être prise en fonction de la fréquentation du bassin en respectant le minimum d'un agent face à chaque zone de surveillance.

La pause est la période durant laquelle le MNS peut s'absenter du bassin, tout en restant disponible en cas d'alerte. Elle est donc obligatoirement effectuée dans l'établissement (repas ou coupure liée à l'amplitude horaire de travail).

La pause réglementaire est de 20 min pour 6h de travail.

Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul MNS présent, une zone de surveillance sera évacuée pour respecter le POSS.

En cas d'absence de MNS, la priorité sera donnée à l'ouverture publique, et non à l'encadrement des Activités Aquatiques Municipales (AAM).

Le MNS en poste mobile est chargé des soins pour les interventions bénignes. Sa présence ponctuelle dans l'infirmerie ne nécessite pas l'évacuation des bassins.

Le port du tee-shirt de la ville est obligatoire pour l'ensemble du personnel de surveillance.

**Procédure d'ouverture et de fermeture de l'établissement**

L'ouverture du Centre nautique au public et l'accès aux bassins n'est possible qu'en présence d'un MNS dans l'établissement. Les MNS doivent prévenir la caisse de leur présence et du bon fonctionnement du matériel de secours, après en avoir fait la vérification et ce avant leur prise de poste sur le bassin.

Le MNS siffle l'heure de fermeture. Il fait le tour des bassins afin de s'assurer du départ de tous les usagers. Il doit fermer le rideau dès que le dernier usager a regagné les douches et les vestiaires.

Dans le cas de mutualisation avec les clubs, le MNS doit vérifier que les usagers venus dans le cadre de l'ouverture publique aient effectivement regagné le vestiaire public.

Il doit attendre pour quitter l'établissement que tous les usagers « public » soient sortis de l'établissement.

## 2 - Autres personnels présents dans l'établissement

### Agents de caisse et d'accueil

- Un agent de caisse est toujours présent dans l'établissement lors de chaque ouverture au public et ce jusqu'à la fermeture. En cas d'affluence et notamment lors des périodes de vacances scolaires si besoin, un agent supplémentaire peut renforcer l'effectif.
- Il assure l'accueil et l'information des usagers, la tenue de la caisse, le contrôle des entrées.

### Agents techniques

- Un agent technique/entretien est présent sur la journée pendant les horaires d'ouverture au public.
- Il assure le traitement de l'eau, la maintenance de l'équipement, le contrôle de l'hygiène, le nettoyage de l'équipement, ainsi que l'accueil et l'information du public en renfort si besoin.
- Il quitte et ferme la structure une fois la vérification faite des vestiaires et de l'ensemble de la structure, s'assurant ainsi que toutes les personnes sont sorties.

## B – Personnel présent pendant les heures d'ouverture aux scolaires

### 1 – Personnel de surveillance

Leur mission consiste en l'enseignement et la surveillance de la natation aux scolaires, collèges et IME.

#### Classes primaires, maternelles et secondaires

Personnel de surveillance et enseignement (MNS = BEESAN uniquement)			
		Écoles primaires et maternelles	Collèges et IME
Du Lundi au Vendredi	Grand bassin	<b>1 classe</b> = 1 MNS en surveillance + 1 MNS en enseignement	<b>1 classe</b> = 1 MNS en surveillance
		<b>2 classes</b> = 1 MNS en surveillance + 2 MNS en enseignement	<b>2 classes</b> = 1 MNS en surveillance
	Petit bassin	<b>1 classe</b> = 1 MNS en surveillance + 1 MNS en enseignement	<b>1 classe</b> = 1 MNS en surveillance

Concernant les classes de maternelles, il faut appliquer la réglementation de l'Éducation Nationale concernant les parents accompagnateurs agréés.

Les plannings sont affichés dans le bureau des MNS et une copie est transmise à l'accueil du Centre nautique.

## **2- Autre personnel présent dans l'établissement**

### **Agents de caisse et d'accueil**

- Un agent d'accueil est toujours présent dans l'établissement lors de chaque ouverture aux scolaires.
- Il assure l'information et l'accueil des classes et le nettoyage en inter-cours.

### **Agents techniques**

- Un agent technique est présent sur la journée pendant les horaires d'ouverture au public.
- Il assure le traitement de l'eau et la maintenance de l'équipement, ainsi que le contrôle de l'hygiène.

## **Article 6 : Organisation interne et procédures d'intervention en cas d'accident au bassin**

### **A – Dans le cadre de l'ouverture au public**

#### **Accident au bassin - Configuration 1 : Un MNS au bassin**

<b>MNS</b>
Détection d'une personne en difficulté

Prévenir l'accueil Alarme + demande d'évacuation du bassin (sifflet ou corne de brume) avec l'aide du technicien
--

Intervention
Sortir la victime de l'eau
Aide d'une tierce personne
- Apporter le matériel

**ACCUEIL**

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le



ID : 069-216902718-20200904-A2020\_136-AR

Mise en sécurité de la victime

Prise en charge de la victime

**REALISATION DU BILAN**

**BILAN VITAL**

**ENGAGE OU PAS**

**ALERTER : 15**

**Appel des secours par une tierce personne**

1ers soins et/ou réconfort

**Gestes de secours**

**Évacuation de la victime**

Notification de l'accident

Vérification du matériel avant la reprise de la surveillance

Fermeture de la caisse

Fermeture de l'établissement

Entrée publique

Ouverture des accès pompiers

(plots et portails)

Accueillir

et guider les secours

### Accident au bassin : configuration 2 : Deux MNS au bassin

MNS 1	MNS 2	ACCUEIL – TECHNIQUE
Détection d'une personne en difficulté		
Alarme (sifflet-corne de brume)	Évacuation de son bassin puis de l'autre	
Intervention Sortir la victime de l'eau	Aide : – Sortir la victime de l'eau – Prévenir l'accueil – Apporter le matériel	Agent technique aide si besoin à l'évacuation des bassins
		Fermeture de la caisse par l'agent d'accueil
Mise en sécurité de la victime		
		Fermeture établissement (entrée du public) par l'agent d'accueil
Prise en charge de la victime <b>RÉALISATION DU BILAN par le MNS 2</b>		
		Ouverture des accès pompiers (plots et portails) par le technicien
<b>BILAN VITAL : ENGAGÉ OU NON</b>		Faire respecter l'évacuation du bassin
<b>ALERTER : 15</b> Appel des secours par MNS ou tierce personne		
		Accueillir et guider les secours
1ers soins / réconfort	Gestes de secours	
	Évacuation de la victime	
Notification de l'accident		
Vérification du matériel avant la reprise de la surveillance		

### Accident hors bassin - Configuration 3 : A plus de deux MNS au bassin

Renfort de la configuration 2 après le bilan, demande du MNS 1 de prévenir ses collègues, évacuation des bassins, prise en charge de l'alerte et des gestes en équipe par les MNS.

## **B – Dans le cadre scolaire**

Le mode opératoire d'intervention est le même en fonction du nombre de personnel MNS diplômé au bord des bassins. Les enseignants assurant l'évacuation et la mise en sécurité de leur groupe classe.

## **C – Dans le cadre associatif**

Le mode opératoire d'intervention est le même en fonction du nombre de personnel MNS diplômé au bord des bassins. Dans le cas où l'association est seule sur le bassin, celle-ci doit avoir au préalable vérifié le matériel de secours avant de débiter son cours.

**Pour attester de ce contrôle, le MNS responsable doit renseigner et signer le cahier prévu à cet effet.**

**L'association est responsable de la surveillance de ses activités durant l'horaire et l'utilisation du Centre nautique.**

## **D – Utilisation mixte public et association**

Le mode opératoire d'intervention est le même en fonction du nombre de personnel MNS diplômé au bord des bassins.

Le personnel municipal apporte son soutien au personnel associatif après évacuation de son bassin et inversement.

Le personnel municipal n'est en aucun cas responsable de la surveillance du bassin ou des lignes à la disposition de l'association.

## **E – Dans le cadre du centre de loisirs**

Le mode opératoire d'intervention est le même en fonction du nombre de personnel MNS diplômé au bord des bassins. Les animateurs assurent l'évacuation et la mise en sécurité de leur groupe.

### **Affichage**

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est renforcé par un rappel permanent de la conduite à tenir en cas d'accident, celle-ci est mentionnée par des panneaux plastifiés sur la porte du bureau des MNS, du poste de secours.

Sont également affichés le règlement intérieur et les relevés d'hygiène de l'ARS (Agence Régionale de la Santé).

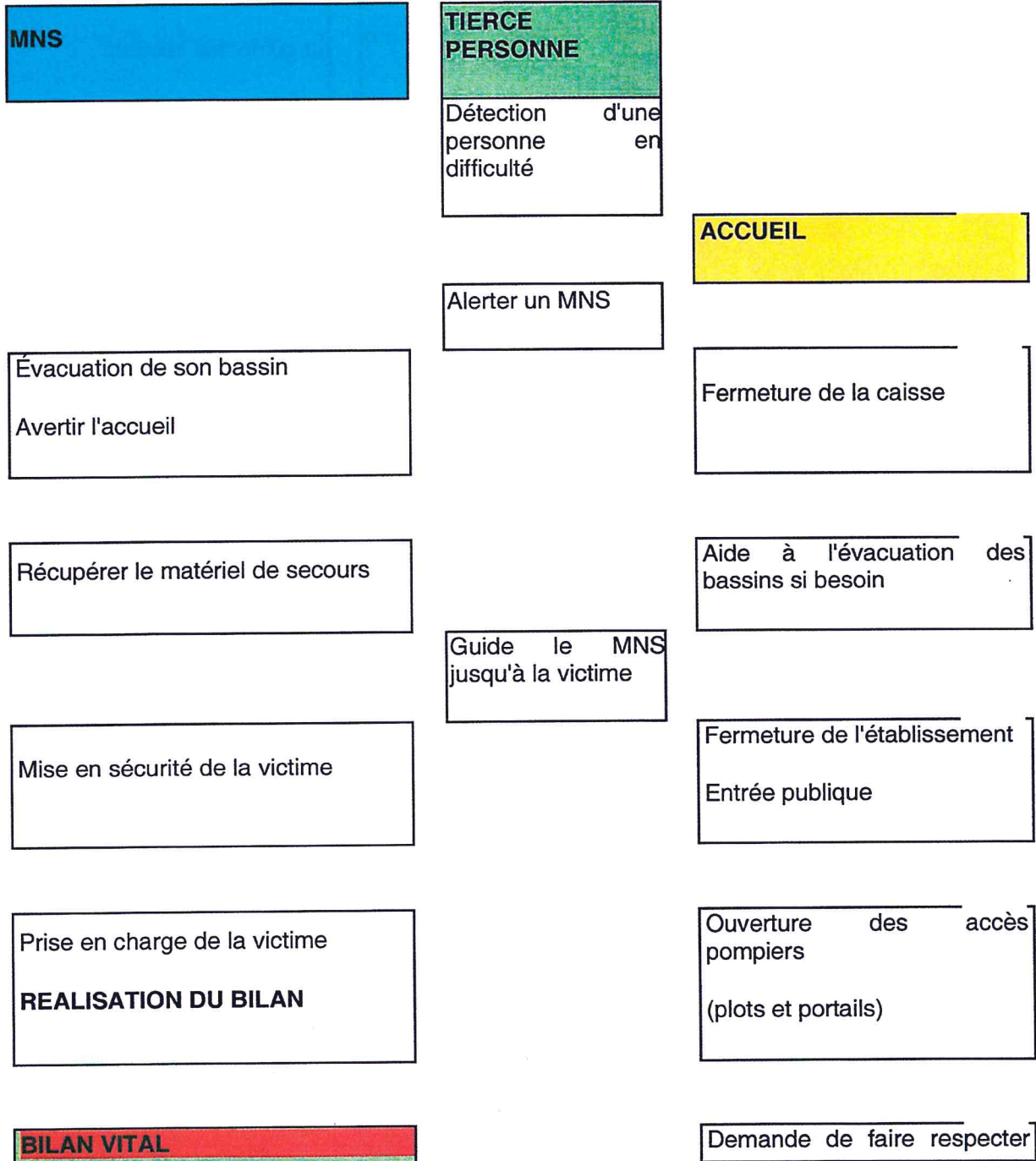
### **Contrôle**

- Avant l'ouverture du bassin, le MNS présent effectue un contrôle destiné à vérifier la présence et le bon état du matériel de secourisme et de réanimation. Il contrôle le matériel d'oxygénothérapie et reporte ce contrôle sur le cahier sanitaire.
- Le chef de bassin surveille et contrôle le matériel régulièrement, afin que rien ne manque dans la pharmacie.

## Article 7 : Organisation interne et procédures d'intervention en cas d'accident hors bassin

Cette zone hors surveillance comprend, les plages, la pelouse extérieure, l'accueil, les vestiaires, les douches, les sanitaires, les locaux MNS, le sous-sol, le local technique, les bureaux.

### Accident hors bassin - Configuration 1 : Un MNS au bassin



Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216902718-20200904-A2020\_136-AR

**ENGAGE OU NON**

l'évacuation du bassin

**ALERTE : 15**

**Appel des secours par une tierce personne**

Aide

Passe l'appel aux secours : 15

Accueillir

et guider les secours

1ers soins  
et/ou  
réconfort

**Gestes de secours**

**Évacuation de la victime**

Notification de l'accident

Vérification du matériel avant la reprise de la surveillance



## **Article 8 : Évacuation incendie et émanation dangereuse de chlore**

### **Le point de rassemblement**

Le point de rassemblement a pour but de regrouper toutes les personnes présentes dans l'établissement au moment de l'alerte dans un lieu sécurisé et de s'assurer de leur présence.

Le point de rassemblement du centre nautique de Chassieu pour une évacuation est situé à l'extérieur du bâtiment face à l'accueil, le logo est représenté par



### **Procédure d'évacuation par zone**

La définition des zones est renseignée sur un plan en annexe.

Les procédures ci-dessous devront être mises en action après déclenchement du signal sonore.

#### **A – La zone bassin (A)**

L'évacuation de cette zone se fait par le ou les MNS présent(s) au bord du bassin par les deux portes côté sud (pelouse).

Pendant le temps scolaire, les BEESAN chargés de l'enseignement restent avec les classes et évacuent la zone bassin. Les BEESAN de surveillance contrôlent la zone B.

Pendant le temps hors scolaire, le partage des zones A ou B devra être déterminé entre le personnel présent sur place.

**> L'évacuation a pour objectif final le point de rassemblement.**

#### **B – La zone vestiaire (B)**

L'évacuation d'une partie de cette zone est orientée par le(s) MNS de surveillance vers l'entrée principale ou la sortie de secours côté portail. L'évacuation est simultanée quand il y a 2 MNS et au choix en présence d'un seul MNS.

- Côté Public : Dans l'ordre : douches, WC, cabines, zone d'habillement.
- Côté Collectif : Dans l'ordre : douches, WC.

L'évacuation d'une autre partie de cette zone est orientée par l'agent d'accueil ou technique vers l'entrée principale.

- Côté Public : Dans l'ordre : zone d'habillement, couloirs
- Côté collectif : Dans l'ordre : zone d'habillement, couloirs.

**> L'évacuation a pour objectif final le point de rassemblement.**

### C – La zone caisse, gradins, WC publics, locaux du personnel (C)

L'évacuation est sous la responsabilité de l'agent d'accueil et s'effectue par l'entrée principale.

L'agent d'accueil ou le technicien prévient les secours et vérifie l'absence de personnel au sous-sol.

Lorsque l'évacuation est terminée et vérifiée, l'ouverture des plots et des deux portails sera réalisée.

> L'évacuation a pour objectif final le point de rassemblement.

Émanation dangereuse de chlore		
MNS	Tierce personne	ACCUEIL
<b>ALERTE PAR LE PERSONNEL : symptômes anormaux avérés par le personnel</b>		
Évacuation totale des zones A et B – ouverture des portes	<b>TECHNICIEN</b>	Évacuation totale de la zone C – fait sortir les usagers et ouvre le portail
Récupèrent le matériel de secours	Se munir des EPI – couper gaz + électricité	Fermeture de la caisse – prendre registre + téléphone
Mise en sécurité des usagers au point de rassemblement.	<b>ALERTER : 18</b>	Fermeture établissement (entrée du public)
En cas de personnes indisposées : prise en charge de la (des) victime(s) <b>RÉALISATION DU BILAN</b>	Aide à l'évacuation au point de rassemblement	Ouverture des accès pompiers (plots et portails)
<b>BILAN VITAL : ENGAGÉ OU NON</b>	Vérifie l'absence de personnel au sous-sol.	Expliquer la situation, faire un bilan et guider les secours
<b>ALERTER : 15 Appel des secours</b>		
1ers soins / réconfort	Gestes de secours	
<b>Évacuation de la victime</b>		
Notification de l'accident		
Vérification du matériel avant la reprise de la surveillance		

## Émanation dangereuse de gaz

**MNS**

**Tierce personne**

**ACCUEIL**

### ALERTE PAR LE PERSONNEL : symptômes anormaux avérés par le personnel

Évacuation totale des zones A et B – ouverture des portes

**TECHNICIEN**

Évacuation totale de la zone C – fait sortir les usagers et ouvre le portail

Récupèrent le matériel de secours

Se munir des EPI – couper gaz + électricité

Fermeture de la caisse – prendre registre + téléphone

Mise en sécurité des usagers au point de rassemblement.

**ALERTER : 18**

Fermeture établissement (entrée du public)

En cas de personnes indisposées : prise en charge de la (des) victime(s)  
**RÉALISATION DU BILAN**

Aide à l'évacuation au point de rassemblement

Ouverture des accès pompiers (plots et portails)

**BILAN VITAL : ENGAGÉ OU NON**

Vérifie l'absence de personnel au sous-sol.

Expliquer la situation, faire un bilan et guider les secours

**ALERTER : 15**  
**Appel des secours**

1ers soins / réconfort

**Gestes de secours**

**Évacuation de la victime**

Notification de l'accident

Vérification du matériel avant la reprise de la surveillance

**Incendie**

**MNS      Tierce personne      ACCUEIL**

**Déclenchement du SIGNAL SONORE INCENDIE par la personne qui découvre le sinistre à partir des DM (déclencheur manuel) boîtier rouge.**

**Vérification par l'agent le plus proche : soit incendie avéré / soit fausse alerte**

	<b>TECHNICIEN</b>	
<b>Évacuation des zones A et B</b>	<b>INCENDIE AVÉRÉ</b> Utilisation des extincteurs à proximité selon l'importance du sinistre – information à l'équipe. <b>ÉCHEC OU RÉUSSITE</b>	<b>Évacuation de la zone C</b>
Récupèrent le matériel de secours		Fermeture de la caisse – prendre registre + téléphone

**VÉRIFICATION DE L'ÉVACUATION TOTALE DES ZONES**  
En présence d'un technicien ou une personne qualifiée, déclencher l'arrêt d'urgence électrique et gaz.

Mise en sécurité des usagers au point de rassemblement.	<b>ALERTER : 18</b>	Fermeture établissement (entrée du public)
---	---------------------	--

En cas de personnes indisposées : prise en charge de la (des) victime(s) <b>RÉALISATION DU BILAN</b>	Aide à l'évacuation au point de rassemblement	Ouverture des accès pompiers (plots et portails)
---	---	--

<b>BILAN VITAL : ENGAGÉ OU NON</b>	Vérifie l'absence de personnel au sous-sol.	Expliquer la situation, faire un bilan et guider les secours
------------------------------------	---	--

**ALERTER : 15**  
**Appel des secours**

1ers soins / réconfort      **Gestes de secours**

**Évacuation de la victime**

Notification de l'accident

Vérification du matériel avant la reprise de la surveillance

## **Article 9 : Liste du personnel municipal**

### **A – Agents MNS titulaires, contractuels, vacataires ou saisonniers**

- Le diplôme de chacun des titulaires et contractuels est affiché sous vitrine sous forme de listing, le diplôme en format A4 traditionnel est consultable à l'accueil.
- Le nombre des vacataires, des contractuels ou saisonniers étant variable, et leur présence ponctuelle, une liste en permanence mise à jour est disponible à l'accueil.
- Les autres documents administratifs (diplôme de secourisme, recyclage, etc.) sont consultables auprès de la Direction des sports, de l'événementiel, de la vie associative et de la démocratie participative, pour l'ensemble des agents MNS. L'ensemble des MNS présents dans l'établissement doivent être diplômés et à jour de leur diplôme du PSE1 à minima.

### **B – Agents d'accueil et d'entretien**

- Les agents sont au nombre de 4, ils ont également l'autorisation légale par arrêté municipal, de manipuler de l'argent sous la fonction d'agent de caisse. La liste est consultable à l'accueil.
- Certains agents sont formés à la manipulation d'extincteurs, l'attestation en format A4 traditionnel est consultable à l'accueil.

### **B – Agents techniques et d'entretien**

- Les agents sont au nombre de 4, la liste est consultable à l'accueil.
- Les agents sont formés à l'évacuation et la manipulation d'extincteurs, l'attestation en format A4 traditionnel est consultable à l'accueil.

## **Article 10 :**

Ampliation est faite à

- M. Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Préfet du département du Rhône
- Mme la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chassieu, le 7 septembre 2020

**Jean-Jacques SELLÈS**  
**Le Maire**  
**Conseiller Métropolitain**

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

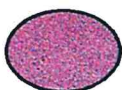


ID : 069-216902718-20200904-A2020\_136-AR

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux/hierarchique dans les mêmes conditions de délai ; ce type de recours proroge le délai de recours contentieux*

Envoyé en préfecture le 14/09/2020  
Reçu en préfecture le 14/09/2020  
Affiché le   
ID : 069-216902718-20200904-A2020\_136-AR

# PLAN D'EVACUATION



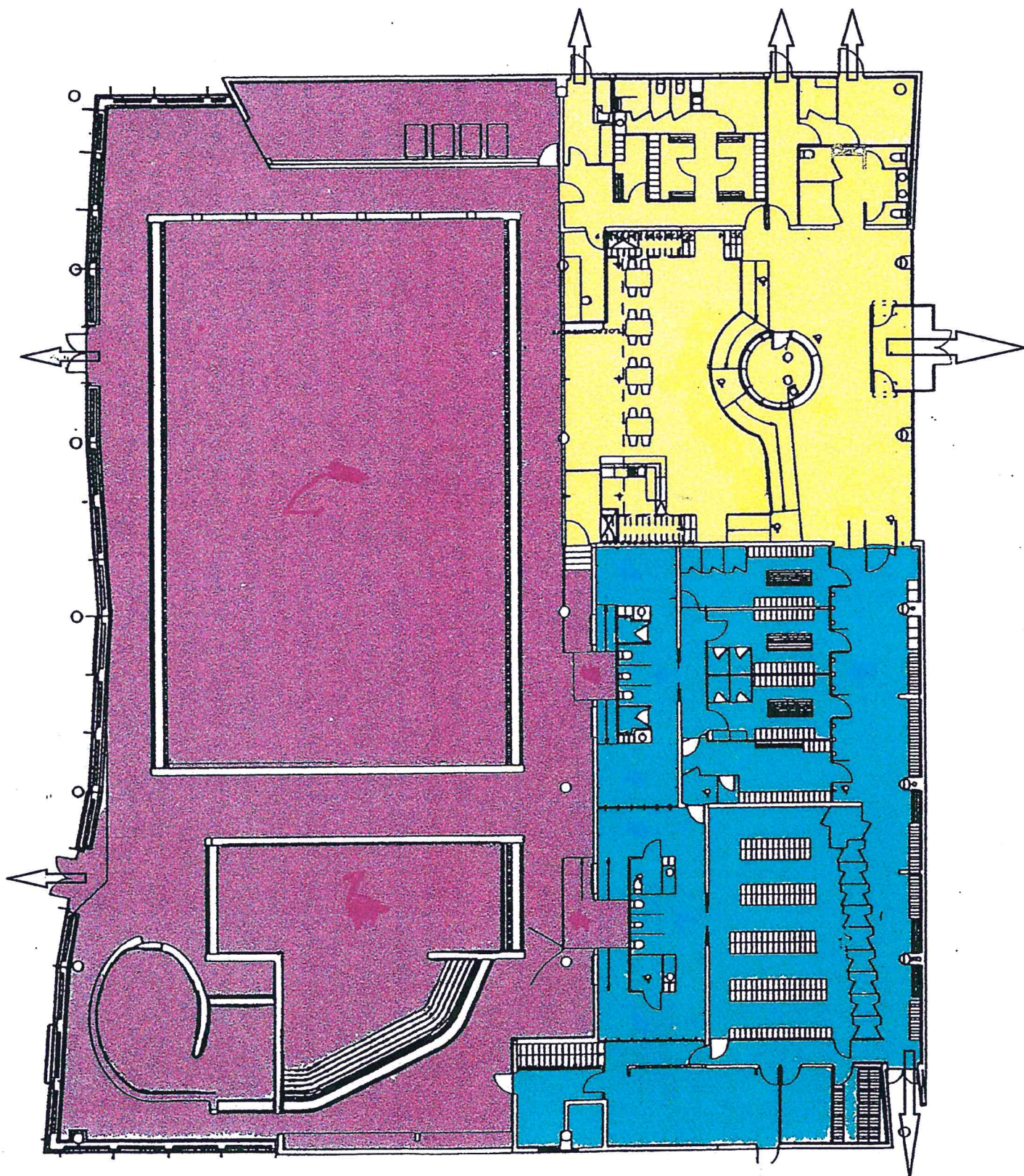
zone A



zone B



zone C



Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

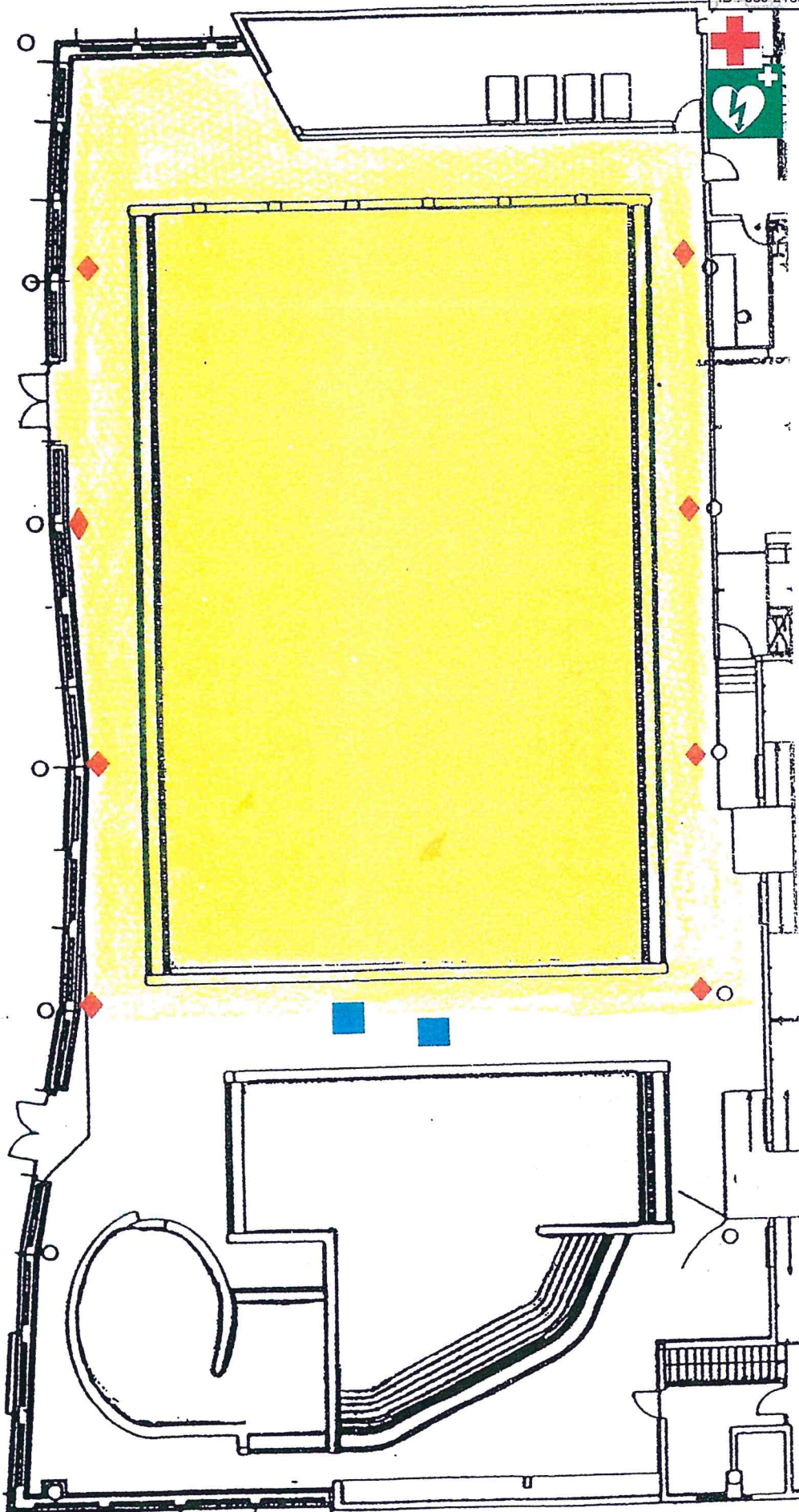


ID : 069-216902718-20200904-A2020\_136-AR



# ZONES DE SURVEILLANCE

Envoyé en préfecture le 14/09/2020  
Reçu en préfecture le 14/09/2020  
Affiché le   
ID : 069-216902718-20200904-A2020\_136-AR



  
POSTE DE SECOURS

  
DEFIBRILLATEUR SEMI AUTOMATIQUE

  
CHAISE HAUTE DE SURVEILLANCE

  
PERCHES DE SECURITE

  
ZONE DE SURVEILLANCE 2

  
ZONE DE SURVEILLANCE 1

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le



ID : 069-216902718-20200904-A2020\_136-AR